

Arrêté N° 2020_02533_VDM

**SDI 17/076 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 1, RUE CHAIX - 13007
MARSEILLE - PARCELLE 207835 E 0055**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_00299_VDM signé en date du 15 février 2018,

Vu la facture N° 2018090050 du 04 septembre 2018 de l'entreprise Antoine RODRIGUEZ – 780, chemin de Thord Est – 13170 LES PENNES MIRABEAU et les factures N° 202008-275 du 16 septembre 2020 et N° 202009-279 du 29 septembre 2020 de l'entreprise PRO ACCESS – le clos Pascal bât 2 - 2, avenue Laurent Vibert – 13090 AIX-EN-PROVENCE et l'attestation de Monsieur JUSAC du 1^{er} septembre 2020 de l'entreprise PRO ACCESS concernant les lambrequins de l'immeuble sis 1, rue Chaix – 13007 MARSEILLE, reçus le 7 octobre 2020.

Considérant qu'il ressort des factures et de l'attestation pré-citées que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 18 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation par les factures et l'attestation pré-citées dans l'immeuble sis 1, rue Chaix – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207835 E0055, quartier Saint Victor, appartient, selon nos informations à ce jour,

[REDACTED]

Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2018_00299_VDM signé en date du 15 février 2018 est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23 octobre 2020